

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

9 juillet 2024

DELIBERATION N°87-2024

Objet : <i>Adhésion volontaire « La Grande Tablée »</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
	Nombre de membres votants	11
	Date de la convocation : 28 juin 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Geneviève MOREAU, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Christian BUCHOT et David DUSSOUILLEZ, suppléant de Guy SAILLARD.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY et Valérie DEPIERRE.

POUVOIRS : Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Alain CHOULOT a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; Mme Arielle BAILLY a donné pouvoir à Mme Geneviève MOREAU.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion et Laetitia GUYON juriste.

Le Président expose :

« La Grande Tablée » est un syndicat mixte situé à Dole (39100), Place de l'Europe, créé au 1^{er} janvier 2014 composé de représentants de la ville de Dole, du CCAS de la Ville de Dole et de la CA du Grand Dole. Ce syndicat a pour objet l'exploitation de la cuisine centrale « La Grande Tablée », la production des repas pour le compte et à la demande des collectivités et établissements adhérents, et la gestion d'un restaurant administratif.

L'article L452-14 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L 452-20 précité rappelle que « peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics. »

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le te
notamment les « établissements publics communaux et intercomm

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 039-283900025-20240709-87_2024-DE

le département et qui emploient au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département (...)).

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation « par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Au regard de ces textes, le syndicat mixte LA GRANDE TABLEE souhaite bénéficier des prestations, de l'assistance et de l'expertise des services du Centre départemental de gestion.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis de principe.

Si un accord de principe est donné, les membres du syndicat mixte de LA GRANDE TABLEE devront solliciter par délibération l'adhésion volontaire au Centre de Gestion. Puis l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion seront informés. Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation « par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu et voté à l'unanimité, émettent un avis favorable de principe à l'adhésion du syndicat mixte et charge le Président des formalités nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 11 juillet 2024



Le Président du Centre de Gestion,
Frank STEYAERT

